



KPMG Sénégal S.A.
Avec Conseil d'Administration
Immeuble Horizons S.A.
83, Boulevard de la République
Dakar – Sénégal

Téléphone : + 221 33 849 27 27
Télécopie : + 221 33 822 17 02
NINEA : 22486742 S 3 RC : SN-DKR -2003- B -4225

**MISSION DE REVUE INDEPENDANTE
DE LA CONFORMITE DE LA PASSATION
DES MARCHES DES AUTORITES
CONTRACTANTES AU TITRE DE LA
GESTION 2016**

MINISTERE DES FORCES ARMEES

RAPPORT DEFINITIF

**ARMP - AUTORITE DE REGULATION
DES MARCHES PUBLICS**
Rue Alpha Hachamiyou TALL x Kléber BP 11303 Dakar - Sénégal
Ce document contient 29 pages (incluant celle-ci)
Réf. NDS/DSDS/ABA

Monsieur Saër NIANG, Directeur Général
Autorité de Régulation des Marchés Publics,

Rue Alpha Hachamiyou TALLx rue Kléber

Sénégal - Dakar

Mission de revue indépendante du processus de passation des marchés publics des autorités contractantes au titre de la gestion 2016

Monsieur le Directeur Général de l'ARMP,

En exécution de la mission de revue indépendante du processus de passation des marchés publics des autorités contractantes au titre de la gestion 2016 qui nous a été confiée par l'Autorité de Régulation des Marchés Publics, nous avons l'honneur de vous soumettre le rapport définitif du Ministère des Forces Armées (MFA).

Nous avons, conformément aux termes de référence de la mission, procédé à l'analyse du processus de passation et d'exécution de chaque marché sélectionné, afin de mesurer le degré de respect des dispositions et procédures édictées par le décret 2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des Marchés Publics et de ses textes d'application puis de formuler une recommandation devant chaque cas de non-conformité relevé.

Les travaux effectués sont mentionnés au point 1.2.2 du présent rapport.

Les marchés qui ont fait l'objet de revue et de vérification s'élèvent à un montant total TTC de XOF 85 101 476.

L'examen des marchés révèle les principaux cas de non-conformité ci-après :

- ✓ Retard dans la mise en place de la Commission des Marchés du Ministère des Forces Armées. Celle-ci a été installée par arrêté ministériel signé le **08 février** 2016 en violation de l'arrêté N°00864 du 22 janvier 2015 qui stipule que les copies des actes de nomination des membres des Commissions des Marchés et de leurs suppléants doivent être communiquées à l'ARMP et la DCMP au plus tard le **05 janvier** de chaque année ;
- ✓ Non suivi de l'évolution de la réglementation en matière de passation de marchés publics. L'arrêté mettant en place la Cellule de passation des Marchés du Ministère des Forces Armées (arrêté N°17427 du 31 octobre 2013) fait référence au Code des Marchés Publics de 2011 et à ses textes d'application en lieu et place de celui en vigueur qui date du 22 septembre 2014 ;
- ✓ Retard dans l'exécution de la DRP Ouverte : Acquisition de fournitures de bureau attribué à DISMAT pour un montant de 15 387 642 CFA :
 - o Délai contractuel : 60 jours à compter de la date de notification effectuée le 24 mai 2016,
 - o Date prévisionnelle de livraison : 24 juin 2016 ;
 - o Date de livraison effective : le 26 août 2016 (date du Bon de Livraison), soit un retard de plus d'un mois.
- ✓ Absence de pénalités de retard dans les contrats signés ;

- ✓ Non indication / précision de la durée de la prestation dans le contrat signé du marché : Entretien et maintenance de matériel informatique attribué à Eli Computer Services pour un montant de 4 513 500 FCFATTC ;
- ✓ Invitation de sociétés spécialisées dans la vente de véhicules et de meubles pour une DRP restreinte de fourniture de T-shirt (Acquisition de T-shirt Jambar attribué à L'Appoint Group pour un montant de 6 525 400 FCFA TTC). Il s'agit des sociétés ci-après : Société Sen Auto Zone, Home Ameublement.

A notre avis, au vu des points ci-dessus, le Ministère des Forces Armées s'est conformé de manière assez satisfaisante aux dispositions et procédures de passation et d'exécution des marchés publics.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de nos meilleures salutations.

Fait à Dakar, le 22 août 2017

Ndiaga SARR
Senior Partner



SOMMAIRE

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION	7
1.1 Contexte	7
1.2 Objectifs de la mission	7
1.2.1 Objectifs spécifiques	7
1.2.2 Etendue des travaux à effectuer	9
2. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS	11
2.1 Réglementation en vigueur pour l'exercice contrôlé	11
2.1.1 Rappel relatif à la réglementation des marchés publics au Sénégal	11
2.1.1.1 <i>Dispositif institutionnel actuel</i>	12
2.1.2 Principes	15
2.1.2.1 <i>Champ d'application du CMP (article 2 du CMP)</i>	15
2.1.2.2 <i>Seuils de passation de marchés (article 53 du CMP)</i>	15
2.1.3 Procédures	16
3. SYNTHÈSE DE LA REVUE	17
3.1 Constats relatifs au dispositif institutionnel, à l'organisation et à l'environnement de la passation des marchés	17
3.1.1 Présentation du Ministère des Forces Armées	17
3.1.2 Commission des marchés	18
3.1.3 Cellule de Passation des Marchés	18
3.1.4 Production des rapports trimestriels et du rapport annuel	18
3.1.5 Documents de programmation de la préparation des marchés	18
3.1.5.1 <i>Plan de Passation des Marchés</i>	18
3.1.5.2 <i>Avis Général de Passation des Marchés</i>	18
3.1.6 Archivage des dossiers	18
3.1.7 Fichier de fournisseurs agréés	18
3.1.8 Formation	18
3.2 Constats spécifiques aux marchés examinés	19
3.2.1 Echantillon	19
3.2.2 Rappel des seuils de passation des marchés applicables à l'entité auditée	20
3.2.3 Marchés conclus par AOO	21
3.2.3.1 <i>Marchés supérieurs au seuil de revue de la DCMP</i>	21
3.2.3.2 <i>Marchés inférieurs au seuil de revue de la DCMP</i>	21
3.2.4 Marchés conclus par AOR	21
3.2.5 Marchés de prestations intellectuelles	21
3.2.6 Marchés conclus par DRP ouverte	21
3.2.7 Marchés conclus par DRP restreinte	21

3.2.8	Marchés passés par Entente Directe	22
3.2.9	Avenants	22
3.2.10	Evaluation des fractionnements potentiels	22
3.2.11	Marchés ayant fait l'objet d'un recours auprès du Comité de Règlement des Différends de l'ARMP	22
3.3	Constats relatifs à l'exécution financière	22
3.4	Constats relatifs à l'Inspection physique	23
3.4.1	Sélection	23
3.4.2	Travaux effectués	23
3.4.3	Résultats	23
4.	SYNTHESE DES NON CONFORMITES ET RECOMMANDATIONS	24
5.	SUIVI DES RECOMMANDATIONS ANTERIEURES	26
6.	STATISTIQUES DES ANOMALIES	27
7.	ANNEXE	28
7.1	Réponses de l'Autorité Contractante	28
7.2	Réponses du cabinet aux commentaires de l'Autorité Contractante	28
7.3	Situation sur les ventes de produits d'appels d'offres par l'AC	28

ABREVIATIONS ET ACRONYMES

PRINCIPALES ABREVIATIONS ET/OU ACRONYMES	APPELATIONS COMPLETES/DETAILS
AC	Autorité Contractante
AGPM	Avis Général de Passation des Marchés
ANO	Avis de non objection
AOO	Appels d'Offre Ouvert
AOR	Appel d'Offre Restreint
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
BL	Bordereau de Livraison
CFAA	Country Financial Accountability Assessment
CM	Commission des Marchés
CMP	Code des Marchés Publics
CNCA	Commission Nationale des Contrats de l'Administration
COA	Code d'Obligation de l'Administration
CPAR	Country Procurement Accountability Review
CPM	Cellule de Passation des Marchés
CR	Commission de Réception
DAC	Dossier d'Appel à la Concurrence
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DCMP	Direction Centrale des Marchés Publics
DN	Document non obtenu
DRP	Demande de Renseignements et de Prix
DRPCO	Demande de Renseignements et de Prix à Compétition Ouverte
DRPCR	Demande de Renseignements et de Prix à Compétition Restreinte
ED	Entente Directe
MFA	Ministère des Forces Armées
MO	Maître d'Ouvrage
MOD	Maître d'Ouvrage Délégué
N/A	Non applicable
PI	Prestation Intellectuelle
PPM	Plan de Passation des Marchés
PRM	Personne Responsable des Marchés
PV	Procès verbal
SA	Société Anonyme
SIGFIP	Système Intégré de Gestion des Finances Publiques
SN	Société Nationale
SPM	Spécialiste en Passation des Marchés
SPPM	Société à Participation Publique Majoritaire
TTC	Toutes Taxes Comprises
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
UEMOA	Union Economique Monétaire Ouest Africaine

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION

1.1 Contexte

Le Gouvernement du Sénégal a réalisé, entre 2002 et 2003, avec l'appui des partenaires au développement, deux (02) exercices d'évaluation :

- l'un sur les systèmes de gestion des finances publiques ;
- l'autre sur la passation des marchés publics ;

visant à améliorer la performance de la gestion des finances publiques sénégalaises. Ces exercices ont donné lieu à la production des rapports CFAA - Country Financial Accountability Assessment et CPAR - Country Procurement Accountability Review.

A ces rapports, s'en sont suivies :

- l'initiation de mesures de réformes budgétaires et la prévision de l'évolution du Code des Marchés Publics ;
- en 2004, la première mission d'audit à posteriori de la passation de marchés de six (06) ministères clés et celui de huit (08) ministères l'année suivante ;
- en 2005, la formulation de directives du Conseil des Ministres de l'UEMOA en faveur de l'amélioration harmonisée des systèmes de passation des marchés publics dans l'Union ;
- la mise en place des nouveaux organes du système de passation de marchés en 2007 ;
- la promulgation d'un nouveau Code des Marchés Publics en 2014 (Décret N° 2014-1212 du 22 septembre 2014) ;
- et la généralisation des revues indépendantes de la conformité de la passation des marchés des Autorités Contractantes sous l'impulsion de la nouvelle Autorité de Régulation des Marchés Publics.

La présente mission de revue indépendante s'inscrit dans le cadre de la généralisation précitée.

1.2 Objectifs de la mission

La mission a pour objectif principal, pour les marchés et AC ciblés, d'analyser le processus de passation et d'exécution, afin de mesurer le degré de respect des dispositions et procédures édictées par le Code des Marchés.

Il s'est agi principalement d'apprécier pour les marchés sélectionnés l'adéquation des procédures de passation et les modalités de gestion des contrats aux dispositions du CMP pour les Autorités Contractantes.

1.2.1 Objectifs spécifiques

La mission comprend les objectifs spécifiques suivants :



se faire une opinion sur les procédures de passation de marchés adoptées pour les contrats sélectionnés ; **l'opinion est fournie individuellement pour chaque autorité contractante ;**

- ✚ vérifier la conformité des procédures aux principes généraux de liberté d'accès, d'économie, d'efficacité, d'équité et de transparence, édictés par le CMP ;
- ✚ fournir autant que possible, une opinion sur la qualité des contrats, y compris les aspects techniques et économiques ;
- ✚ identifier les cas de non-conformité des procédures par rapport aux dispositions du CMP, notamment les cas de rejet d'offres moins - disantes, de fractionnement de marchés, de non-respect des dispositions préalables à la mise en concurrence, de non-respect des éléments constitutifs des cahiers des charges, de non-respect des seuils fixés pour les avenants, de non-respect des règles de publicité et de communication, etc. ; pour chaque marché audité, nous avons apporté un jugement sur l'acceptabilité de telles situations relativement aux dispositions du CMP ;
- ✚ procéder à la revue des plaintes des soumissionnaires pour évaluer l'exhaustivité, l'efficacité et la pertinence de leur traitement par l'autorité contractante et établir le pourcentage des plaintes traitées en conformité avec la réglementation en vigueur ; s'agissant des plaintes finalement soumises au Comité de Règlement des Différends de l'ARMP, nous avons examiné aussi le degré d'application (en pourcentage), par l'autorité contractante, des décisions y relatives ;
- ✚ pour les marchés sélectionnés atteignant les seuils de revue de la Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP), examiner la pertinence et la conformité à la réglementation des avis de cette direction ;
- ✚ dégager pour les contrats sélectionnés, les niveaux effectifs de décaissement sur la période considérée par rapport au niveau d'exécution ;
- ✚ examiner et évaluer les situations d'attribution de marchés par entente directe : au niveau de chaque structure dont les marchés sont sélectionnés, nous avons passé en revue l'ensemble des marchés passés par entente directe et avons indiqué en fin de revue d'une part, les pourcentages en montant et en nombre des marchés de gré à gré par rapport à l'ensemble des marchés passés par l'autorité contractante et, d'autre part, les pourcentages en montant et en nombre des marchés de gré à gré non conformes à la réglementation en vigueur; nous avons évalué aussi dans toute la mesure du possible la compétitivité des prix proposés dans les marchés par entente directe ;
- ✚ examiner la conformité de l'organisation en matière de passation de marchés et, fournir, au regard des dispositions prévues par le CMP et ses textes d'application, des recommandations en ce qui concerne le fonctionnement et les capacités des commissions internes de marchés, des cellules de passation de marchés et des différents contrôles internes ;
- ✚ examiner les éventuels indices de fraude et de corruption ou d'autres pratiques (manœuvres collusoires, manœuvres restrictives, manœuvres obstructives) telles qu'elles sont définies par la réglementation en vigueur,
- ✚ évaluer éventuellement le niveau de prise en compte des recommandations de l'audit précédent et leur application par l'Autorité contractante, ainsi que l'impact éventuel de ces mesures sur les pratiques au niveau de cette autorité,
- ✚ formuler des recommandations.

1.2.2 Etendue des travaux à effectuer

Nos services ont porté principalement sur la vérification, au sein des autorités contractantes dont les marchés ont été sélectionnés au titre de la gestion 2016, de l'application des dispositions du CMP dans le cadre de la passation et de l'exécution des marchés, la formulation de recommandations tant au niveau organisationnel qu'au niveau de la passation et de l'exécution des marchés.

A cet égard, nous avons notamment :

- ✚ analysé toute la procédure de passation des marchés ciblés (publicité préalable, dossier de consultation, validité de la méthode de passation choisie, couverture budgétaire, rapports d'évaluation des offres, traitement des plaintes, délais de passation, délais de publication des avis d'attribution provisoire et définitive, contenu des contrats signés avec les titulaires des marchés, délais des paiements, respect des délais d'exécution, respect des procédures de réception, etc...) ; à chaque fois que cela est applicable, examiner le respect des avis de la DCMP et leur conformité avec la réglementation ;
- ✚ examiné et analysé le respect de certaines dispositions essentielles du CMP telles que, l'inscription préalable des marchés dans les plans et avis généraux de passation de marchés, l'attribution aux moins disants qualifiés, le non fractionnement de marchés, les conditions préalables de mise en concurrence, les réponses aux demandes d'éclaircissement formulées par les candidats, l'approbation des marchés par les autorités compétentes, les éléments constitutifs des cahiers des charges, les seuils des avenants, le respect des délais d'exécution, les cas et motifs de résiliation, etc. ;
- ✚ établi des statistiques sur les marchés de l'AC : procéder, en particulier à une analyse comparative de l'utilisation de méthodes non ou peu compétitive; (ententes directes, appels d'offres restreints, avenants, DRP à compétition restreinte) ;
- ✚ analysé l'organisation en général des structures (hommes, procédures, système de suivi et de contrôle) intervenant dans le processus de passation et d'exécution des marchés en particulier; diagnostic approfondi des cellules de passation des marchés.
- ✚ fait des vérifications sur :
 - la prise en compte effective des observations de la DCMP sur les PPM publiées ;
 - l'enregistrement des contrats à la charge des titulaires ;
 - l'immatriculation des contrats ;
 - la production des cautions d'avance de démarrage et de bonne exécution ;
 - l'émission des ordres de service s'agissant des travaux ;
 - la réception par les commissions habilitées des travaux et fournitures ou validation des livrables ;
 - la mise à jour du manuel des procédures de marchés et DRP s'agissant des établissements Publics, Agences et SPPM et sa correcte application ;
 - la qualité du personnel de la cellule de passation des marchés ;
 - la tenue effective des registres de marchés cotés et paraphés ;
 - l'application des pénalités de retard prévues.
- ✚ analysé globalement la qualité, la transparence et l'efficacité des opérations de passation des marchés de l'autorité contractante, de même que son organisation institutionnelle pour la gestion des marchés ;

- ✚ analysé les éventuels indices de fraude et de corruption ou d'autres pratiques (manœuvres collusoires, manœuvres restrictives, manœuvres obstructives) telles qu'elles sont définies dans la réglementation ;
- ✚ évalué éventuellement le niveau de prise en compte des recommandations de l'audit précédent et leur application par l'Autorité contractante, ainsi que l'impact éventuel de ces mesures sur les pratiques au niveau de cette autorité ;
- ✚ formulé des recommandations pour une meilleure application du CMP et les modalités de leur mise en œuvre et un tableau de suivi ;
- ✚ procédé à un audit de matérialité (inspection physique) sur 25% en nombre des marchés faisant l'objet de revue pour chaque autorité contractante ;
- ✚ fait la situation sur les produits de vente de dossiers d'appels d'offres par l'AC au titre de la gestion 2016 et le reversement ou pas de la quote part (50%) de l'ARMP conformément aux dispositions de l'article 37 du décret n° 2007-546 du 25 avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'ARMP.
- ✚ assuré, en fin de mission, au personnel clé des commissions et cellules de passation des marchés des Autorités Contractantes du groupe (à raison de deux personnes par AC), une formation de deux (02) jours sur les bonnes pratiques en matière de passation de marchés, axée sur les dysfonctionnements majeurs relevés au cours de sa mission.

Nous avons demandé à l'autorité contractante tous les documents pouvant nous permettre de contrôler l'exhaustivité et l'exactitude des informations communiquées (états d'exécution budgétaires, balances auxiliaires des comptes fournisseurs, extraits de grands livres). Conformément aux principes d'audit, nous avons procédé également aux recoupements et confirmations d'informations de l'autorité contractante par rapport à d'autres sources telles que la DCMP, etc. ;

Pour les marchés passés par entente directe, nous avons pris les dispositions pour rapprocher les prix figurant dans le contrat à ceux pratiqués sur le marché pour nous assurer de leur caractère raisonnable ;

Pour les marchés dont l'urgence est la justification du recours au mode de passation dérogatoire (entente directe ou appel d'offres restreint), nous avons analysé le délai d'exécution pour apprécier si le motif d'urgence invoqué était valable.

Nous avons organisé une séance de restitution de notre rapport provisoire au niveau de l'autorité contractante à laquelle pouvait assister un représentant de l'ARMP et éventuellement du bailleur de fonds en cas de financement extérieur. Les observations recueillies sont prises en compte dans le rapport final.

La mission a été exécutée conformément aux normes d'audit internationalement reconnues.

2. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS

2.1 Réglementation en vigueur pour l'exercice contrôlé

2.1.1 Rappel relatif à la réglementation des marchés publics au Sénégal

Le Code des Marchés Publics (décret N°2014-1212 du 22 septembre 2014) fixe les règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés conclus par les autorités contractantes pour répondre à leurs besoins en matière :

- de réalisation de travaux ;
- d'achat de fournitures ;
- d'achat de services.

Ce décret a été pris en application :

- de la Directive N° 04/2005/CM/UEMOA du 9 décembre 2005 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) ;
- de la Directive N° 05/2005/CM/UEMOA du 9 décembre 2005 portant contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine ;
- des dispositions relatives aux modes de conclusions des contrats administratifs du COA (Code des Obligations de l'Administration), qui résultent de la Loi n°65-51 du 19 juillet 1965, modifiée par la Loi n°2006-16 du 30 juin 2006.

Le contrôle des marchés publics est en outre fondé sur les textes suivants :

- le décret n° 2005-576 du 22 juin 2005, portant Charte de Transparence et d'Éthique ;
- le décret n° 2007-546 du 25 avril 2007, portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;
- le décret n° 2007-547 du 25 avril 2007, portant création de la Direction Centrale des Marchés Publics ;
- les textes subséquents d'application parmi lesquels les arrêtés suivants :
 - Arrêté N°00860 du 22/01/2015 fixant les seuils en dessous desquels il n'est pas requis de garantie de soumission, pris en application de l'article 114 du Code des Marchés publics ;
 - Arrêté N° N°00861 du 22/01/2015 fixant le modèle d'engagement des candidats à respecter les dispositions de la Charte de Transparence et d'Éthique en matière de Marchés publics, pris en application de l'article 44-f du Code des Marchés publics ;
 - Arrêté N° 00862 du 22/01/2015 relatif aux commissions régionales et départementales des marchés publics dans les régions autres que Dakar, pris en application de l'article 36, alinéa 7 du Code des Marchés publics ;
 - Arrêté N° 00863 du 22/01/2015 Arrêté pris en application de l'article 79 du Code des Marchés publics, relatif aux procédures applicables aux marchés passés par certaines communes ;

- Arrêté N°00864 du 22/01/2015 fixant le nombre et les conditions de désignation des membres des commissions des marchés des autorités contractantes, pris en application de l'article 36-1 du Code des Marchés publics ;
 - Arrêté N° 00865 du 22/01/2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cellules de passation des marchés des autorités contractantes, pris en application des articles 35 et 141 du Code des Marchés Publics ;
 - Arrêté N° 00866 du 22/01/2015 pris en application de l'article 115 du code des marchés publics fixant les seuils à partir desquels il est requis une garantie de bonne exécution ;
 - Arrêté N°00106 du 07/01/2015 fixant les seuils de contrôle a priori des dossiers de marché, pris en application de l'article 141 du Code des Marchés publics ;
 - Arrêté N° 00107 du 07/01/2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignement et de prix en application de l'article 78 du Code des Marchés Publics ;
- Ainsi que les circulaires, décisions, résolutions, etc. précisant les modalités d'application du CMP.

2.1.1.1 Dispositif institutionnel actuel

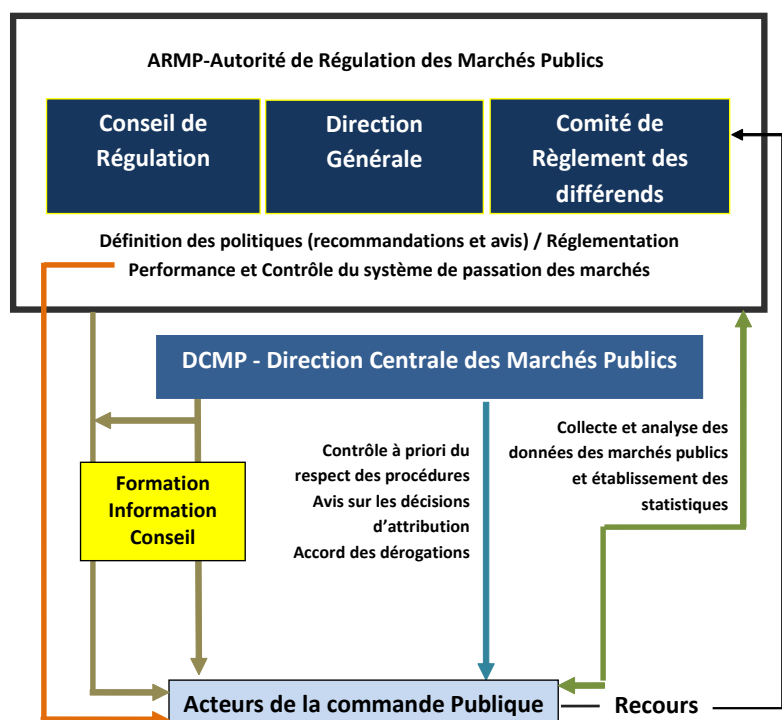
Le dispositif institutionnel mis en place comporte deux (02) structures qui sont l'Autorité de Régulation des Marchés Publics – ARMP et la Direction Centrale des Marchés Publics – DCMP.

l'Autorité de Régulation des Marchés Publics – ARMP

La régulation des marchés publics est assurée par l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) qui est une autorité administrative indépendante, rattachée à la Primature. Elle est créée par la loi n° 2006-16 du 30 juin 2006 modifiant le Code des Obligations de l'Administration et est dotée de l'autonomie financière et de gestion. La mission et les attributions de l'ARMP sont définies par le décret n° 2007-546 du 25 avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'ARMP.

Les rôles clés de l'ARMP sont schématisés ci-après :

Figure 1 - Les acteurs institutionnels clés de la commande publique au Sénégal



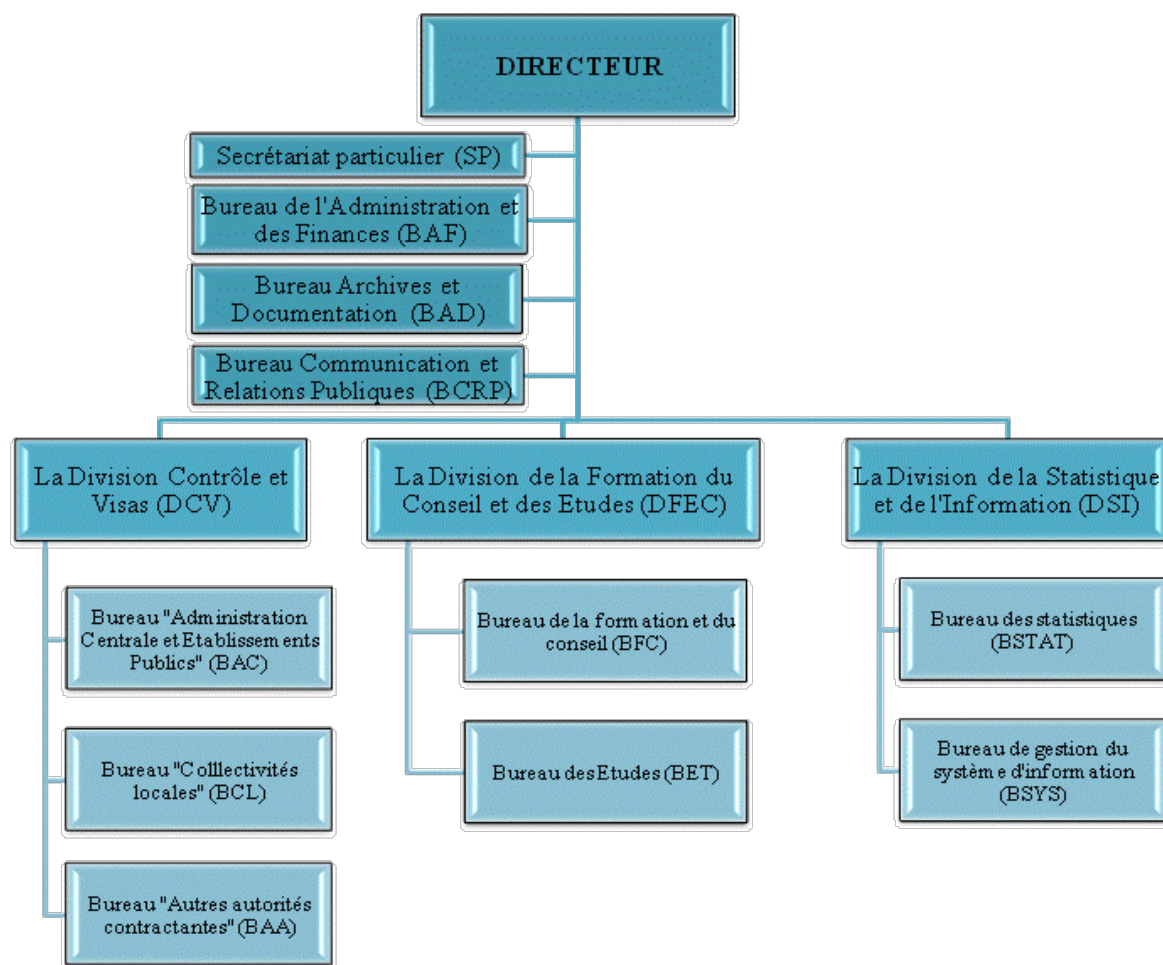
la Direction Centrale des Marchés Publics – DCMP

Le contrôle de la passation des marchés est effectué par la Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP).

Créée par le décret n°2007-547 du 25 avril 2007, la DCMP a pour mission :

- ✚ d'assurer le contrôle à priori des procédures de passation et d'attribution des marchés publics ;
- ✚ d'émettre des avis sur les décisions concernant l'attribution des marchés et d'accorder à la demande des autorités contractantes, les autorisations et dérogations nécessaires lorsqu'elles sont prévues par la réglementation ;
- ✚ d'assurer, en relation avec l'Autorité de Régulation des Marchés publics, la formation, l'information et le conseil de l'ensemble des acteurs de la Commande publique sur la réglementation et les procédures applicables ;
- ✚ de contribuer, en relation avec l'Autorité de Régulation des Marchés publics, à la collecte et à l'analyse des données ainsi qu'à l'établissement des statistiques sur les marchés publics.

L'organigramme de la DCMF est présenté ci-dessous :



Ainsi, la DCMF est un acteur majeur du système institutionnel de la passation des marchés.

2.1.2 Principes

2.1.2.1 Champ d'application du CMP (article 2 du CMP)

Le code des marchés publics s'applique aux marchés conclus par les autorités contractantes suivantes :

- a) L'Etat, y compris ses services déconcentrés et les organismes non dotés de la personnalité morale placés sous son autorité ;
- b) les collectivités locales, y compris leurs services déconcentrés et les organismes non dotés de la personnalité morale, placés sous leur autorité, ainsi que les groupements mixtes et les établissements publics locaux ;
- c) Les établissements publics ;
- d) Les agences ou organismes, personnes morales de droit public ou privé, autres que les établissements publics, sociétés nationales ou sociétés anonymes à participation publique majoritaire, dont l'activité est financée majoritairement par l'État ou une collectivité locale et s'exerce essentiellement dans le cadre d'activités d'intérêt général ;
- e) Les sociétés nationales et les sociétés anonymes à participation publique majoritaire ;
- f) Les associations formées par des personnes visées au point a) à e) ci-dessus.

Les marchés passés par une personne morale de droit public ou privé pour le compte d'une autorité contractante sont soumis aux règles qui s'appliquent, conformément au CMP, aux marchés passés directement par ladite autorité contractante. La délégation des tâches relatives à la passation de marchés concernant la réalisation d'ouvrages ou de projets, doit être effectuée dans les conditions stipulées aux articles 31 à 34 du CMP.

2.1.2.2 Seuils de passation de marchés (article 53 du CMP)

Pour l'application des procédures de passation des marchés, il est tenu compte des seuils suivants relatifs à la valeur estimée des marchés, TVA comprises :

SEUILS DE PASSATION DE MARCHES en F CFA			
	Etat / Collectivités locales / Etablissements publics	SN ¹ / SA ² à participation publique majoritaire	Agences et organismes ayant la personnalité morale
Fournitures	50 000 000	60 000 000	60 000 000
Travaux	70 000 000	100 000 000	100 000 000
Prestations intellectuelles	50 000 000	60 000 000	60 000 000
Services	50 000 000	60 000 000	60 000 000

Les marchés dont les montants sont inférieurs aux seuils ci-dessus font l'objet de Demandes de Renseignements et de Prix (DRP) conformément aux procédures définies par arrêté du Ministre chargé de l'économie et des finances.

¹ Sociétés Nationales

² Sociétés Anonymes

2.1.3 Procédures

Le code des marchés publics prévoit cinq (05) procédures d'appel d'offres à savoir :

- ✚ appel d'offres ouvert (articles 66 à 70 du CMP) ;
- ✚ appel d'offres avec pré-qualification (articles 66 à 70 et 71 du CMP) ;
- ✚ appel d'offres ouvert en deux étapes (articles 66 à 70 et 72 du CMP) ;
- ✚ appel d'offres restreint (articles 66 à 70 et 73 du CMP) ;
- ✚ appel d'offres avec concours (articles 66 à 70 et 75 du CMP).

Toutefois, l'appel d'offres ouvert constitue le mode de passation des marchés auquel les autorités contractantes doivent recourir par principe. Il ne peut être dérogé à ce principe que dans les conditions prévues par le CMP.

En effet, le CMP prévoit des procédures spécifiques telles que :

- ✚ l'entente directe qui est applicable dans les cas prévus à l'article 76 du CMP ;
- ✚ la Demande de Renseignements et de Prix (DRP) pour les fournitures, travaux ou services dont la valeur estimée est inférieure aux seuils fixés à l'article 53 du CMP ;
- ✚ la consultation restreinte pour les marchés de prestations intellectuelles ;
- ✚ les marchés à commande ou marchés de clientèle lorsque l'autorité contractante ne peut déterminer à l'avance le volume et le rythme des commandes de fournitures ou services courants nécessaires à ses besoins.

3. SYNTHESE DE LA REVUE

3.1 Constats relatifs au dispositif institutionnel, à l'organisation et à l'environnement de la passation des marchés

3.1.1 Présentation du Ministère des Forces Armées

Le Ministre chargé des Forces armées coopère à l'exécution de la politique de défense avec les autres ministres intéressés.

Il est responsable de l'exécution de la politique militaire et en particulier de l'organisation, de la gestion, de la mise en condition d'emploi et de la mobilisation de l'ensemble des Forces, ainsi que de l'infrastructure militaire qui leur est nécessaire.

A cet effet, il est particulièrement chargé de l'exécution des décisions du Président de la République, Chef suprême des Armées, notamment celles concernant :

- l'avancement des personnels militaires ;
- les nominations aux emplois de commandement ;
- les déplacements des unités constituées hors de leurs garnisons.

Il a autorité sur l'ensemble des Forces armées et est responsable de leur sécurité. Il veille à l'application des lois et règlements militaires et s'acquitte des attributions qui lui sont dévolues par le Code de Justice militaire.

Il exerce, en outre, le pouvoir de tutelle sur l'Office national des Anciens Combattants et Victimes de Guerre, sur l'Agence de Réinsertion sociale des Militaires et sur l'Hôpital principal de Dakar et sur toute autre structure dont la tutelle sera confiée au Ministre chargé des Forces armées.

Le Ministre chargé des Forces armées dispose :

- d'un cabinet civil et d'un cabinet militaire ;
- d'un service de la documentation et des affaires réservées, dont l'organisation et le fonctionnement sont fixés par arrêté du Ministre des Forces armées ;
- d'organismes de contrôle et d'inscription directement rattachés ;
- de l'administration centrale.

Relèvent directement du Ministre chargé des Forces armées, outre les cabinets, le service de la documentation et des affaires réservées et les organismes de contrôle et d'inspection :

- la Direction de Contrôle, Etudes et Législation ;
- l'Inspection des Affaires administratives et financières ;
- l'Inspection technique.

L'Administration centrale du Ministère des Forces armées comprend, outre les organismes directement rattachés au ministère :

- l'Etat-major général des Armées ;
- le Haut Commandement de la Gendarmerie nationale ;
- la Direction de la Justice militaire ;
- la Direction de la Documentation et de la Sécurité extérieure ;
- la Direction des Personnels militaires et de la Mobilisation ;
- la Direction des Affaires administratives, de l'Equipeement et du Budget ;
- la Direction des Archives et du Patrimoine historique ;
- les Directions de services.

3.1.2 Commission des marchés

La Commission des Marchés du Ministère des Forces Armées a été mise en place par arrêté ministériel signé le 08 février 2016 en violation de l'arrêté N°00864 du 22 janvier 2015 qui stipule que les copies des actes de nomination des membres des Commissions des Marchés et de leurs suppléants doivent être communiquées à l'ARMP et la DCMP au plus tard le 05 janvier de chaque année.

3.1.3 Cellule de Passation des Marchés

La Cellule de passation des Marchés du Ministère des Forces Armées a été mise en place par arrêté N°17427 du 31 octobre 2013 conformément à l'article 35 du Code des Marchés publics. Toutefois, la mission a relevé un manque d'actualisation de l'arrêté qui fait référence au Code des Marchés Publics de 2011 et à l'arrêté n°12783 du 26 décembre 2012 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cellules de passation des marchés des autorités contractantes en lieu et place du Code en vigueur (décret 2014 – 1212 du 22 septembre 2014).

3.1.4 Production des rapports trimestriels et du rapport annuel

La Cellule de Passation des marchés du Ministère des Forces Armées a produit et transmis les rapports trimestriels et le rapport annuel au titre de la gestion 2016 conformément à l'arrêté N°865 du 22 janvier 2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cellules de passation des marchés des autorités contractantes.

3.1.5 Documents de programmation de la préparation des marchés

3.1.5.1 Plan de Passation des Marchés

Le Cellule de passation des Marchés du Ministère des Forces Armées a établi le plan de passation des marchés au titre de la gestion 2016. Nous n'avons pas relevé d'anomalies majeures.

3.1.5.2 Avis Général de Passation des Marchés

En 2016, le Ministère des Forces Armées a publié l'Avis Général de Passation des Marchés dans le journal Le soleil du 19 décembre 2015 conformément à l'article 06 du CMP qui stipule que l'AGPM doit être publié avant le 15 janvier de l'année de leur passation.

3.1.6 Archivage des dossiers

La mission n'a pas relevé d'anomalies concernant le classement et l'archivage des dossiers de marchés du Ministère des Forces Armées.

3.1.7 Fichier de fournisseurs agréés

Le Ministère des forces armées a mis en place un fichier de fournisseurs agréés.

3.1.8 Formation

Les personnes impliquées dans le processus de passation des marchés du Ministère des Forces Armées ont suivi des formations dans le domaine des marchés publics.

3.2 Constats spécifiques aux marchés examinés

3.2.1 Echantillon

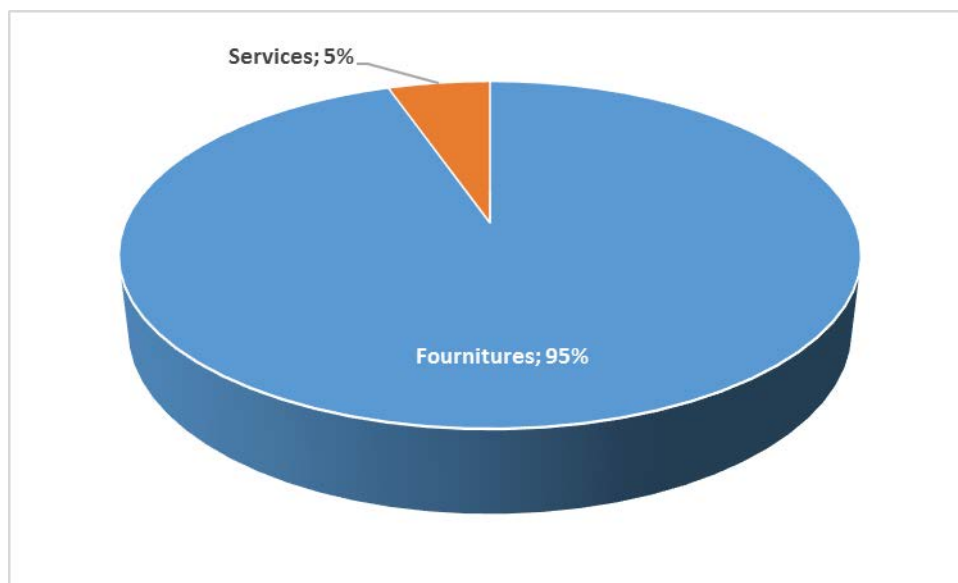
Les travaux d'audit ont porté sur la sélection présentée dans les tableaux ci-dessous.

Pour rappel, la sélection des marchés examinés dans le cadre de cette mission a été faite par l'ARMP pour tous les modes de passation sauf pour celle des DRP restreintes qui a été constituée par le Cabinet sur la base de la liste des DRP restreintes obtenue de l'Autorité Contractante conformément aux termes de référence de la mission.

Modes de passation de marchés	Récapitulatif des marchés passés en 2016		Échantillon des marchés examinés lors de la présente revue		%	
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
Appel d'offres ouvert (AOO)	-	-	-	-	-	-
Appel d'offres restreint (AOR)	-	-	-	-	-	-
Avenant	-	-	-	-	-	-
Entente directe (ED)	-	-	-	-	-	-
Demandes de Renseignements et de Prix à Compétition ouverte	01	15 387 642	01	15 387 642	100%	100%
TOTAL	01	15 387 642	01	15 387 642	100%	100%

Modes de passation de marchés	Récapitulatif des DRP restreintes passées en 2016		Échantillon des DRP restreintes examinées lors de la présente revue		%	
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
Demandes de Renseignements et de Prix Restreintes	15	79 818 965	10	69 713 834	67%	87%
TOTAL	15	79 818 965	10	69 713 834	67%	87%

La répartition de l'échantillon par nature de marchés est présentée dans le graphe suivant :



Le graphe ci-dessus indique que l'échantillon comprend :

- 95% de marchés de fournitures pour un montant de 80 587 976 FCFA TTC ;
- 5% de marchés de services pour un montant de 4 513 500 FCFA TTC.

3.2.2 Rappel des seuils de passation des marchés applicables à l'entité audité

Pour l'application des procédures, les seuils de passation de marchés par la procédure de l'appel d'offres ouvert sont fixés ainsi qu'il suit :

SEUILS DE PASSATION DE MARCHES en F CFA	
Travaux	70 000 000
Services et fournitures courantes	50 000 000
Prestations intellectuelles	50 000 000

Les marchés dont les montants sont inférieurs aux seuils ci-dessus font l'objet de Demande de Renseignements et de Prix (DRP) conformément à l'article 78 du CMP en vigueur.

3.2.3 Marchés conclus par AOO

3.2.3.1 Marchés supérieurs au seuil de revue de la DCMP

Non applicable. L'échantillon reçu de l'ARMP ne mentionne pas de marchés conclus par Appel d'Offres Ouvert et supérieurs au seuil de revue de la DCMP.

3.2.3.2 Marchés inférieurs au seuil de revue de la DCMP

Non applicable. L'échantillon reçu de l'ARMP ne mentionne pas de marchés conclus par Appel d'Offres Ouvert et inférieurs au seuil de revue de la DCMP.

3.2.4 Marchés conclus par AOR

Non applicable. L'échantillon reçu de l'ARMP ne mentionne de marchés conclus par Appel d'Offres Restreint.

3.2.5 Marchés de prestations intellectuelles

Non applicable. L'échantillon reçu de l'ARMP ne mentionne pas de marchés de prestations intellectuelles.

3.2.6 Marchés conclus par DRP ouverte

Les points ci-après ont été relevés sur l'unique demande de renseignement et de prix à compétition ouverte sélectionnée :

Acquisition de fournitures de bureau attribué à DISMAT pour un montant de 15 387 642 CFA TTC :

- Retard dans l'exécution du marché : le délai contractuel est de 60 jours à compter de la date de notification effectuée le 24 mai 2016 ; La livraison est intervenue le 26 août 2016 (date du Bon de Livraison), soit un retard de plus d'un mois.

3.2.7 Marchés conclus par DRP restreinte

L'examen des Demandes de Renseignements et de prix à compétition restreinte de la sélection révèle les points ci-après :

Points d'ordre général :

- Non-respect des délais d'exécution des marchés ;
- Absence de clauses de pénalités de retard dans les contrats signés.

Points spécifiques :

Les points relevés par DRP Restreintes sont présentés comme suit :

- **Entretien et maintenance de matériel informatique attribué à Eli Computer Services pour un montant de 4 513 500 FCFATTC :**
 - La durée de la prestation n'est pas précisée dans le contrat signé.
- **Acquisition de T-shirt jambar attribué à L'Appoint Group pour un montant de 6 525 400 FCFA TTC :**
 - Le Ministère a invité dans le cadre de cette DRP restreinte des candidats spécialisés en véhicules et pièces détachées et ameublement pour des fournitures de vêtements. Il s'agit des sociétés :
 - o Société Sen Auto Zone ;
 - o Home Ameublement.

3.2.8 Marchés passés par Entente Directe

L'échantillon reçu de l'ARMP ne fait pas mention de marchés passé par Entente Directe.

3.2.9 Avenants

L'échantillon reçu de l'ARMP ne fait pas mention de marchés passé d'Avenant.

3.2.10 Evaluation des fractionnements potentiels

Nous n'avons pas relevé de cas de fractionnement potentiel sur les DRP passées par le Ministère des Forces Armées.

3.2.11 Marchés ayant fait l'objet d'un recours auprès du Comité de Règlement des Différends de l'ARMP

Cf rapport de synthèse.

3.3 Constats relatifs à l'exécution financière

Nous n'avons pas obtenu la situation d'exécution budgétaire du Ministère.
Concernant l'exécution financière des marchés revus, nous n'avons pas relevé d'anomalies majeures.

3.4 Constats relatifs à l'Inspection physique

3.4.1 Sélection

Non applicable

3.4.2 Travaux effectués

Non applicable.

3.4.3 Résultats

Non applicable.

4. SYNTHESE DES NON CONFORMITES ET RECOMMANDATIONS

N° d'ordre	Constats	Recommandations	Commentaires de l'AC
Dispositif Organisationnel			
1	Un retard a été relevé dans la mise en place de la Commission des Marchés du Ministère des Forces Armées. En effet, celle-ci a été installée par arrêté ministériel signé le 08 février 2016 en violation de l'arrêté N°00864 du 22 janvier 2015 qui stipule que les copies des actes de nomination des membres des Commissions des Marchés et de leurs suppléants doivent être communiquées à l'ARMP et la DCMP au plus tard le 05 janvier de chaque année.	Nous recommandons au MFA de mettre en place la Commission des Marchés et de transmettre les copies de l'acte à la DCMP et à l'ARMP au plus tard le 05 janvier de chaque année conformément à l'arrêté N°00864 du 22 janvier 2015.	Commentaires de l'AC non obtenus dans les délais
2	L'arrêté mettant en place la Cellule de passation des Marchés du Ministère des Forces Armées (arrêté N°17427 du 31 octobre 2013) fait référence au Code des Marchés Publics de 2011 et à l'arrêté n°12783 du 26 décembre 2012 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cellules de passation des marchés des autorités contractantes.	Nous recommandons au MFA de suivre l'évolution de la réglementation en matière de passation de marchés publics en mettant à jour l'acte instituant la mise en place de la Cellule de Passation des Marchés conformément au Code des Marchés Publics de 2014.	
DRP Ouverte			
1	Retard dans l'exécution de la DRP Ouverte : Acquisition de fournitures de bureau attribué à DISMAT pour un montant de 15 387 642 CFA : - Délai contractuel : 60 jours à compter de la date de notification effectuée le 24 mai 2016, - Date prévisionnelle de livraison : 24 juin 2016 ; - Date de livraison effective : le 26 août 2016 (date du Bon de Livraison), soit un retard de plus d'un mois.	Nous recommandons au MFA de veiller au respect des délais d'exécution des marchés signés.	Commentaires de l'AC non obtenus dans les délais
DRP Restreintes			
1	Non-respect des délais d'exécution des marchés.	Nous recommandons au MFA de veiller au respect des délais d'exécution des marchés signés.	Commentaires de l'AC non obtenus dans les délais
2	Absence de pénalités de retard dans les contrats signés.	Nous recommandons au MFA de mentionner systématiquement dans les contrats signés des pénalités de retard en vertu du principe d'efficacité des marchés publics.	

N° d'ordre	Constats	Recommandations	Commentaires de l'AC
3	La durée de la prestation : Entretien et maintenance de matériel informatique attribué à Eli Computer Services pour un montant de 4 513 500 FCFATTC n'est pas précisée dans le contrat signé.	Nous recommandons au MFA de préciser systématiquement la durée des contrats.	Commentaires de l'AC non obtenus dans les délais
4	Le Ministère a invité dans le cadre de la DRP restreinte de fourniture de T-shirt (Acquisition de T-shirt Jambar attribué à L'Appoint Group pour un montant de 6 525 400 FCFA TTC) des candidats spécialisés en véhicules et pièces détachées et ameublement. Il s'agit des sociétés ci-après : - Société Sen Auto Zone ; - Home Ameublement.	Nous recommandons au MFA, dans le cadre de ses consultations de veiller à la spécialité / domaine d'activités des candidats invités.	

5. SUIVI DES RECOMMANDATIONS ANTERIEURES

Le tableau ci-après donne le niveau d'application des recommandations antérieures :

N°	Recommandations antérieures	Niveau d'application de la recommandation
1	Procéder à la mise en place de la Commission des Marchés du MFA avant le 05 janvier de chaque exercice conformément à l'article 6 de l'arrêté n°00864 du 22.01.2105 en application de l'article 36-1 du CMP	Non appliquée
2	La CPM doit produire un rapport annuel daté et le transmettre à la DCMP et à l'ARMP avant le 31 mars de chaque gestion conformément à l'article 1 de l'arrêté N°00865 du 22-01-2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des Cellules de passation des marchés	Appliquée
3	La CPM doit veiller à verser au dossier les lettres d'invitation avec décharges des candidats afin de nous assurer de leur réception effective.	Appliquée

6. STATISTIQUES DES ANOMALIES

Marchés / Anomalies	Appels d'offres ouverts	Appels d'offres restreints	DRP Ouvertes	DRP Restreintes	Entente Directe	Total	Statistiques des anomalies
Retard dans la mise en place de la Commission des Marchés du Ministère des Forces Armées	-	-	-	-	-	-	100%
L'arrêté mettant en place la Cellule de passation des Marchés du Ministère des Forces Armées (arrêté N°17427 du 31 octobre 2013) fait référence au Code des Marchés Publics de 2011 et à l'arrêté n°12783 du 26 décembre 2012 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cellules de passation des marchés des autorités contractantes.	-	-	-	-	-	-	100%
Retard dans l'exécution de la DRP Ouverte	-	-	1	-	-	1	100%
Non-respect des délais d'exécution des marchés.	-	-	-	10	-	10	100%
Absence de pénalités de retard dans les contrats signés.	-	-	-	10	-	10	100%
Non indication de la durée de la prestation : Entretien et maintenance de matériel informatique attribué à Eli Computer Services pour un montant de 4 513 500 FCFATTC dans le contrat signé.	-	-	-	01	-	10	10%

7. ANNEXE

7.1 Réponses de l'Autorité Contractante

Cf. tableau « Synthèse des non conformités et recommandations ».

7.2 Réponses du cabinet aux commentaires de l'Autorité Contractante

Cf. tableau « Synthèse des non conformités et recommandations ».

7.3 Situation sur les ventes de produits d'appels d'offres par l'AC

L'échantillon reçu de l'ARMP à auditer ne comporte pas de marchés passés par appel d'offres ouvert.

7.4 Liste des marchés revus

➤ SUR LES DRP CO

Titre	Mode passation	Montant FCFA	Type de Marché	Titulaire
Fourniture de matériels de bureau	DRP à compétition ouverte	15 387 642	Fourniture	DISMAT

➤ SUR LES DRP RESTREINTES

N°	Intitulés	Titulaires	Montant
1	Entretien maintenance materiel informatique	ELI COMPUTER SERVICES	4 513 500
2	Acquisition ensembles fuseau corset et gobelets en inox	KARAMA TOUR	6 298 250
3	Acquisition de matériels pédagogiques	ENT ABABACAR GUEYE ET FRERES	3 816 120
4	Acquisition chaussures de repos et de brosse à dents	ALIOUNE BADARA THIAW	5 399 680
5	Acquisition de tee shirt jambar	L'APPOINT GROUP	6 525 400
6	Acquisition de produits de laboratoire	LE BAOL	14 899 860
7	Acquisition d'imprimés techniques	IMPRIMERIE SALAM	8 991 600
8	Acquisition de fourniture de bureau	B I P	6 095 845
9	Acquisition de matériel de mobilier de bureau	ETS SIDICOM	9 999 674
10	Acquisition de matériel de casernement	AFRIQUE JAPPOO	3 173 905